



TFP APS (ex CQP APS) - Titre à Finalité Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Acquérir la certification en vue de l'obtention de l'Aptitude Professionnelle prévue au décret du 06/09/2005 modifié le 22/12/2011.

PRE-REQUIS

- Être titulaire à minima d'un diplôme CAP ou satisfaire à une évaluation, réalisé par l'organisme de formation, de la capacité du candidat à maîtriser l'expression écrite et orale de la langue française ainsi que le calcul numérique.
- Obligation de produire une autorisation préalable à la formation délivrée par le CNAPS. (Article L612-22 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Photo d'identité

PROGRAMME/CONTENUS

Conformément à l'arrêté du 27/06/2017.

SOCLE DE BASE (41 heures)

MODULE JURIDIQUE

- Environnement juridique de la sécurité privée

MODULE STRATEGIQUE

- Gestion des premiers secours
- Gestion des risques et des situations conflictuelles

SPECIALISATION APS (134 heures)

MODULE JURIDIQUE

- Environnement juridique de la sécurité privée

MODULE GESTION DES RISQUES

- Gestion des risques
- Connaissance des vecteurs d'incendie
- Prévention des risques terroristes
- Secourir

MODULE GESTION DES CONFLITS

- Gestion des risques et des situations conflictuelles
- Gestion des risques de situations conflictuelles dégradées

MODULE STRATEGIQUE

- Connaissance de l'outil informatique
- Transmission des consignes et informations

MODULE PROFESSIONNEL

- Surveillance et gardiennage
- Evènementiel
- Télésurveillance et vidéoprotection

METHODES PEDAGOGIQUES

- Alternance de partie théorique et pratique
- Participatives et actives

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Plateau technique équipé
- PCS équipé et opérationnel
- Parcours de ronde
- Matériels pédagogiques
- Système de vote QUIZZBOX
- Tablettes

PUBLIC CONCERNÉ

Les personnes désirant s'orienter vers les métiers de la Sécurité Privée et obtenir la carte professionnelle obligatoire pour l'exercice de la profession.

Durée Totale de la formation

182 heures validation comprise
Rythme hebdomadaire : 35h
Horaires : 8h30-12h30 et 13h15-16h35
Dates et Lieu
Définis dans notre proposition
ou
Consulter notre site internet

EFFECTIF PAR SESSION

04 Stagiaires mini
12 Stagiaires maxi



SYGMA FORMATION

METHODE DE VALIDATION

La présence à l'ensemble des séquences programmées à la formation est obligatoire.

Validation du TFP APS :

1°) Validation du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail conformément à la grille d'évaluation du au référentiel INRS (Unité de Valeur 1), lors de la formation. (Pré-requis pour être présenté à l'examen)

2°) Evaluation ponctuelle terminale, devant un jury, se composant de deux épreuves :

- Une épreuve QCU (Questionnaire à Choix Unique) de 99 questions portant sur l'ensemble

du programme (Unités de Valeur 2 à 14)

- Une épreuve pratique de mise en situation sur un contexte professionnel tiré au sort par le candidat (Unité de Valeur 15).

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins pour :

- Note ≥ 12 : l'Unité de Valeur est acquise
- $8 \leq$ Note ≤ 12 : le candidat est ajourné et pourra se présenter à une nouvelle session d'examen
- Note ≤ 8 : le candidat devra suivre de nouveau la formation concernant ce module
- Pour l'UV 15, le candidat sera déclaré APTE ou INAPTE en fonction des résultats de la grille d'évaluation

Délivrance du diplôme TFP APS par la CPNEFP.

DISPENSES

Selon l'arrêté du 27 juin 2017 – Chapitre V (Dispositions relatives à l'Outre Mer et dispositions diverses)

Article 15 – Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années

sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion

des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestions des risques prévus au présent arrêté.

Article 16 – Pour l'obtention des cartes professionnelles mentionnées aux articles 8 et 9, les personnes titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1289 du 14 Octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations

Sportives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du

suivi des modules de formation suivants :

1° Les modules mentionnés à l'article 7 ;

2° Les modules « initiation aux risque incendie » (7 heures), les modules de la partie « Evènementiel » (14 heures) et le module « Gestion des risques

et des situations conflictuelles » (9 heures) mentionnés à l'article 8.

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Éric BODET

Formateur & Responsable Équipe Pédagogique

Domaines : SSIAP1, 2 et 3 (Initial, Recyclage, Remise à Niveau),

EPI Manipulation Extincteur et Évacuation,

Toutes formations "incendie" types J et U sur demande (cahier des charges particuliers)

Habilitations Électriques

Titre Aptitude Professionnelle Agent de Sécurité Privée

Jérôme SOLE et Denis DULAS

Formateurs

Domaines : SSIAP 1 et 2 (Initial, Recyclage, Remise à Niveau),

EPI Manipulation Extincteur et Évacuation,

Toutes formations "incendie" types J et U sur demande (cahier des charges particuliers)

Habilitations Électriques

Titre Aptitude Professionnelle Agent de Sécurité Privée, Titre à Finalité Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité,

Secours à Personne (SST)

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (maladie, indisponibilité etc..) de nos formateurs permanents nous pouvons être amené à sous-traiter des heures de formations par des vacataires répondant à toutes les exigences réglementaires ET respectant nos cahiers des charges en matière de qualité.

